

Sommaire

- p. 2 **Édito**
- p. 3 et 4 **Mouvement second degré** : Mouvement Inter et intra-académique
- p. 5 Dépôt des candidatures et formulation des vœux
- p. 6 Suivi de la candidature
- p. 7 Barèmes et types de demandes
- p. 8 et 9 Stagiaires
- p. 10 Affectation en éducation prioritaire
- p. 11 Demandes au titre du Handicap
- p. 12 à 15 Demandes à caractère familial
- p. 16 et 17 Mouvement spécifique
- p. 18 Directeur·trice délégué·e aux formations
- p. 19 et 20 Outre-Mer (DOM, COM, POM)
- p. 21 Tableau- Éléments de rémunération...
- p. 22 **Récapitulatif du calendrier**
- p. 23 Enseigner à l'étranger/Andorre
- p. 24 **Mouvement Premier degré**
- p. 25 **Assistants Sociaux et Conseillers Techniques de Service Social**
- p. 26 à 28 **Personnels administratifs**
- p. 28 **Personnels ITRF et ATRF**
- p. 29 **Enseignement privé**
- p. 30 & 31 Coordonnées académiques de la CGT Éduc'action

Encart central dossier «Mutations 2nd degré» 2019

Je souhaite me syndiquer

Se rendre sur notre site : www.cgteduc.fr

cliquer sur «Rejoignez-nous» dans le menu principal

Je souhaite prendre contact

01 55 82 76 55 / unsen@ferc.cgt.fr

CGT Éduc'action - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex



Directrice de publication : Nadine CASTELLANI LABRANCHE. Rédactrice en chef : Michèle SCHIAVI
 Maquette : C. JARRY-AREND & G. VERDUN. Conception de la «Une» : Bertrand VERHAEGHE
 Périodicité : bimestrielle. CPPA : 0620 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270. Dépôt légal : à parution
 Imprimerie RIVET - BP 1577 (87022) Limoges cedex 9. CGT Éduc'action - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex. Tél. : 01.55.82.76.55 - Télécopie : 01.49.88.07.43
 Miel : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.cgteduc.fr

Cette année la note de service concernant la mutation a profondément évolué afin de « fluidifier » le mouvement. Jusqu'à présent, les priorités légales concernant la mutation des agent-es étaient définies par le seul article 60 de la loi 84-16, le décret 2018-303 ajoute d'autres priorités (par exemple, le caractère répété d'une même demande). Les CPE et PsyEn ont une note de service spécifique, mais leur barème est identique à celui des enseignant-es.

Les principales modifications sont : doublement des points d'ancienneté de poste et de la bonification par tranche de quatre ans, bonification liée au Rapprochement de conjoint-es avec année(s) de séparation(s) sur académies non-limitrophes ou académies limitrophes et départements non-limitrophes divisée par deux ; augmentation des bonifications liées à l'Éducation prioritaire (maintenant de 200 ou de 400 points), augmentation de la bonification pour les stagiaires ex-contractuel·les (maintenant de 150 à 180 points en fonction de l'échelon).

Nous déplorons que l'harmonisation de l'âge maxi d'un enfant pour une prise en compte de la bonification liée se fasse par le bas à 18 ans et que la bonification pour les stagiaires non ex-contractuel·les passe de 50 points à 10 points.

Pour la Corse, la première demande ne peut être bonifiée que pour les stagiaires de Corse (et 1400 pts pour stagiaires ex-contractuel·les en Corse, vœu unique).

Une bonification de 1000 points est également prévue, à partir de 2024, pour les agent-es en poste depuis au moins cinq ans à Mayotte.

La CGT continue de revendiquer un alignement de barème entre RRE et rapprochement de conjoint-es avec enfant(s) car cela n'a pas été possible, une fois de plus pour ce mouvement.

La CGT lors des concertations est restée attentive à limiter l'impact de cette note de service pour les collègues qui pouvaient prétendre à une mutation. Mais avant tout, ce n'est pas le barème qui fait le mouvement mais les capacités d'accueil des académies que le ministère répartit sur le territoire.

Les élu(e)s CGT Éduc'Action restent vigilant-es pour défendre les droits des personnels et les aider dans leurs démarches de mutation.

LES ÉLU·ES CAPN

